

KLESIA PREVOYANCE

Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

CTF

SIEGE SOCIAL : 23-25, RUE DE BERRI – 75008 PARIS

TEL : +33 +33 (0) 1 44 17 73 73

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 100 000 EUROS - RCS PARIS B 352 700 405

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 07 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET
CONSEIL D'ADMINISTRATION

8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE B 784 824 153

KLESIA PREVOYANCE

Institution de prévoyance régie par le Code de la Sécurité Sociale

Siège social : 4, rue Georges Picquart – 75017 Paris

Immatriculée sous le numéro : 397 498 783

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de l'Institution Klésia Prévoyance,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Institution KLESIA PREVOYANCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 26 mai 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Institution à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 5.4.2.2 de l'annexe des comptes annuels concernant le caractère déclaratif de certaines prestations de santé.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions de l'article L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- **Provisions techniques non-vie (Note 5.4.1.4 et 7.3 de l'annexe aux comptes annuels)**

Description du risque

Les provisions techniques non-vie s'élèvent à 1 437 millions d'euros au 31 décembre 2019 et constituent un poste significatif du bilan de Klésia Prévoyance.

Ces provisions sont composées des provisions pour sinistres à payer et des provisions mathématiques des rentes.

Le calcul des provisions mathématiques relatives aux risques d'incapacité, d'invalidité en attente et d'invalidité repose sur des méthodologies et pratiques actuarielles consistant à estimer la valeur probable des engagements de Klésia Prévoyance actualisée. Les hypothèses retenues pour ces estimations par l'institution sont les taux techniques réglementaires, les tables officielles des lois de maintien en incapacité et en invalidité et les lois de passage d'incapacité en invalidité.

Les provisions pour sinistres à payer correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non encore réglés. Les provisions pour sinistres comprennent des provisions pour sinistres inconnus ou déclarés tardivement après la date d'inventaire, ainsi qu'une provision de gestion destinée à couvrir les frais futurs liés aux sinistres en suspens, tel que décrit dans la note 5.4.1.4 « Modes et méthodes d'évaluation appliquées » de l'annexe. La détermination de ces provisions résulte d'une part de l'application de méthodes statistiques déterministes sur la base de données historiques et d'autre part, de l'utilisation d'hypothèses actuarielles faisant appel au jugement d'expert pour estimer la charge ultime.

Compte tenu du poids de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la Direction pour certaines estimations réalisées, en particulier pour les risques à déroulement long pour lesquels l'incertitude inhérente et la probabilité de non réalisation des prévisions sont en général plus importantes, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.

Notre approche d'audit

Afin de couvrir le risque d'évaluation des provisions pour sinistres non vie, nous avons mis en œuvre l'approche d'audit suivante :

- Nous avons évalué et testé l'environnement de contrôle interne lié :
 - A la gestion des sinistres, en particulier le règlement des prestations ;
 - Au processus de détermination des provisions pour sinistres connus et inconnus (données, hypothèses, méthodes, résultats).

- PSAP non vie :
 - Nous avons réalisé des procédures analytiques, telles que le suivi de l'évolution des ratios de sinistralité, sur les évolutions significatives de l'exercice ;
 - Nous avons validé la piste d'audit avec les fichiers de l'actuariat ;
 - Nous avons cadré avec la comptabilité les triangles de règlements utilisés pour le calcul des provisions pour sinistres à payer ;
 - Nous avons contrôlé, par sondage, le calcul de la provision par comparaison avec notre propre calcul de chain-ladder ;
 - Nous avons analysé les bonis/malis sur le dénouement des provisions pour sinistres 2018 et antérieurs ;
 - Nos actuaires ont procédé à une revue actuarielle des provisions pour sinistres à payer pour les risques arrêt de travail et rentes décès.
- Provisions mathématiques :
 - Nous avons mis en œuvre des procédures visant à tester la fiabilité des données servant de base aux estimations ;
 - Nos travaux ont consisté également à examiner le caractère approprié des hypothèses actuarielles et méthodes de calcul notamment celles basées sur des estimations statistiques au regard de la réglementation applicable et des pratiques de marché ;
 - Nous avons réalisé des procédures analytiques, telles que le suivi de l'évolution des ratios de sinistralité, sur les évolutions significatives de l'exercice ;
 - Nos actuaires ont procédé à une revue actuarielle des provisions mathématiques pour les risques arrêt de travail et rentes décès.
- Revoir les informations présentées en annexe.

- **Cotisations et évaluation des cotisations à recevoir (Note 5.4.1.2, 5.4.2.1 et 6.9.2 de l'annexe aux comptes annuels)**

Description du risque

Les cotisations en affaires directes s'élèvent à 691,2 millions d'euros au 31 décembre 2019 et intègrent une partie importante d'estimations enregistrées dans le poste « Cotisations restant à émettre » à l'actif du bilan, à hauteur de 261,8 millions d'euros à la clôture de l'exercice.

Comme indiqué dans la note 5.4.1.2 de l'annexe aux comptes annuels, les cotisations à recevoir sont estimées sur la base des cotisations émises (appelées ou encaissées) à fin septembre et de l'observation des cadences d'encaissement des exercices précédents.

Dans ce contexte et du fait de l'incertitude inhérente à l'estimation des cotisations à recevoir, nous avons considéré que leur correcte estimation constitue un point clé de l'audit.

Notre approche d'audit

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des cotisations à recevoir, nos travaux ont consisté à :

- Evaluer et tester l'environnement de contrôle interne lié au processus des cotisations ;
- Apprécier le caractère approprié de la méthode et des hypothèses utilisées par la Direction Technique pour l'estimation des cotisations à recevoir ;
- Comparer les estimations des cotisations à recevoir de l'exercice précédent avec les réalisations correspondantes (analyse des Boni/Mali) ;

- Examiner l'exactitude des primes reçues et comptabilisées en 2019, notamment à travers :
 - La revue du rapprochement entre les données de gestion et les données comptables ;
 - La vérification du montant, sur une sélection de primes, au regard du contrat et des données en gestion.
- Recalculer pour une sélection de segments les montants des cotisations à recevoir et le comparer avec les montants de la Direction Technique ;
- Revoir les informations présentées en annexe ;
- Revoir par sondage les affaires nouvelles.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 26 mai 2020 et dans les autres documents adressés à l'assemblée générale sur la situation financière et les comptes annuels.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de l'Institution KLESIA PREVOYANCE par l'Assemblée Générale 20 juin 2019 pour le cabinet Mazars et du 21 juin 2017 pour le cabinet CTF.

Au 31 décembre 2019, le cabinet Mazars était dans la 1^{ère} année de sa mission sans interruption et le cabinet CTF était dans la 3^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Institution à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Institution.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris La Défense et Paris, le 5 juin 2020

Les commissaires aux comptes

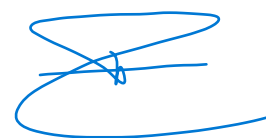
CTF

MAZARS

Jean-Marie IDELON-RITON

Pierre DE LATUDE

Guillaume WADOUX

A blue ink signature in cursive script, appearing to read 'Idelon-Riton', with a long horizontal stroke extending to the right.A blue ink signature in cursive script, appearing to read 'Wadoux', with a large loop at the end.

Description détaillée des responsabilités des commissaires aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Institution à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Comptes annuels

Exercice 2019





SOMMAIRE

BILAN	3
ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES	6
COMPTE DE RESULTAT	8
ANNEXE.....	12



BILAN



BILAN AU 31 DECEMBRE | ACTIF

En K€	Exercice N	Exercice N-1
1. Actifs incorporels	150	150
2. Placements	1 637 248	1 698 047
2a. Terrains et constructions	127 112	145 328
2b. Placements dans des entreprises liées	55 412	58 159
2c. Autres placements	1 448 613	1 491 642
2d. Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	6 111	2 918
3. Placements représentant les provisions techniques (UC)	0	0
4. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	982 310	961 015
4a. Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)	0	0
4b. Provisions d'assurance-vie	190 250	196 000
4c. Provisions pour sinistres Vie	80 144	77 120
4d. Provisions pour sinistres Non Vie	274 328	235 486
4e. Provisions pour participations aux excédents et ristournes Vie	0	0
4f. Provisions pour participations aux excédents et ristournes Non Vie	0	0
4g. Provisions pour égalisation (Vie)	64 885	77 921
4h. Provisions pour égalisation (Non Vie)	51 300	58 457
4i. Autres provisions techniques (Vie)	0	0
4j. Autres provisions techniques (Non Vie)	321 404	316 032
4k. Provisions techniques des opérations en unités de compte	0	0
5. Créances	436 048	394 609
5a. Créances nées d'opérations directes	334 686	267 415
5aa. Cotisations restant à émettre	261 786	193 363
5ab. Autres créances nées d'opérations directes	72 900	74 051
5b. Créances nées d'opérations de réassurance	17 166	50 901
5c. Autres créances	84 196	76 293
5ca. Personnel	0	0
5cb. Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	634	336
5cc. Débiteurs divers	83 562	75 958
6. Autres actifs	90 478	59 025
6a. Actifs corporels d'exploitation	0	0
6b. Avoirs en banque, CCP et caisse	90 478	59 025
7. Comptes de régularisation - Actif	35 205	31 624
7a. Intérêts et loyers acquis non échus	23 269	20 862
7b. Frais d'acquisition reportés (Vie)	0	0
7c. Frais d'acquisition reportés (Non-Vie)	0	0
7d. Autres comptes de régularisation	11 936	10 763
TOTAL DE L'ACTIF	3 181 439	3 144 470



BILAN AU 31 DECEMBRE | PASSIF

En K€	Exercice N	Exercice N-1
1. Fonds propres	290 384	291 429
1a. Fonds d'établissement et de développement	780	780
1b. Réserves de réévaluation	0	0
1c. Autres réserves	289 271	282 862
1d. Report à nouveau	0	0
1e. Résultat de l'exercice	333	7 787
1f. Subventions nettes	0	0
2. Passifs subordonnés	160 000	160 000
3. Provisions techniques brutes	2 306 456	2 300 455
3a. Provisions pour cotisations non acquises (Non Vie)	0	0
3b. Provisions d'assurance vie	547 975	561 449
3c. Provisions pour sinistres (Vie)	151 312	151 812
3d. Provisions pour sinistres (Non Vie)	607 159	562 735
3e. Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Vie)	3 066	3 687
3f. Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Non Vie)	0	0
3g. Provisions pour égalisation (Vie)	167 170	193 751
3h. Provisions pour égalisation (Non Vie)	106 311	123 625
3i. Autres provisions techniques (Vie)	0	0
3j. Autres provisions techniques (Non Vie)	723 463	703 397
4. Provisions techniques des opérations en unités de compte	0	0
5. Provisions pour risques et charges	676	759
6. Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	8 666	5 835
7. Autres dettes	404 229	376 464
7a. Dettes nées d'opérations directes	79 112	67 822
7b. Dettes nées d'opérations de réassurance	117 321	113 254
7c. Dettes envers des établissements de crédits	0	13
7d. Autres dettes	207 796	195 376
7da. Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	564	564
7db. Personnel	0	0
7dc. Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	24 942	23 684
7dd. Créiteurs divers	182 290	171 128
8. Comptes de régularisation - Passif	11 027	9 527
TOTAL DU PASSIF	3 181 439	3 144 470



ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES



ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

En K€	Exercice N	Exercice N-1
1. Engagements reçus	37 883	37 883
2. Engagements donnés	155 945	150 055
2a. Avals, cautions et garanties de crédit donnés	0	0
2b. Titres et actifs acquis avec engagement de revente	0	0
2c. Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	155 845	148 855
2d. Autres engagements donnés	100	1 200
3. Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	933 837	925 580
4. Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution	0	0
5. Valeurs appartenant à des organismes (engagements pris au titre du 25 de l'article R.931-2-1)	0	0
6. Valeurs appartenant à des unions d'institutions de prévoyance	0	0
7. Autres valeurs détenues pour compte de tiers	0	0



COMPTE DE RESULTAT



COMPTE DE RESULTAT | COMPTE TECHNIQUE VIE

En K€	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes N	Opérations nettes N-1
1. Cotisations	159 304	-78 875	80 429	69 602
2. Produits des placements	28 698	0	28 698	32 162
2a. Revenus des placements	18 326	0	18 326	17 547
2b. Autres produits des placements	2 011	0	2 011	3 474
2c. Profits provenant de la réalisation des placements	8 361	0	8 361	11 141
3. Ajustements ACAV (plus-values)	0	0	0	0
4. Autres produits techniques	1 183	0	1 183	1 276
5. Charges des sinistres	-105 616	42 382	-63 234	-62 191
5a. Prestations et frais payés	-106 238	39 393	-66 845	-60 127
5b. Charges des provisions pour sinistres	622	2 989	3 610	-2 064
6. Charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques	46 311	-19 302	27 009	795
6a. Provisions d'assurance-vie	19 730	-6 266	13 464	8 813
6b. Provisions pour opérations en unités de compte	0	0	0	0
6c. Provision pour égalisation	26 581	-13 036	13 545	-8 017
6d. Autres provisions techniques	0	0	0	0
7. Participation aux résultats	-5 822	3 965	-1 857	-1 348
8. Frais d'acquisition et d'administration	-17 585	11 045	-6 540	-7 559
8a. Frais d'acquisition	-11 708	0	-11 708	-11 183
8b. Frais d'administration	-5 877	0	-5 877	-7 501
8c. Commissions reçues des réassureurs		11 045	11 045	11 126
9. Charges des placements	-6 687	0	-6 687	-11 332
9a. Frais de gestion interne et externe des placements et intérêts	-3 424	0	-3 424	-3 088
9b. Autres charges de placements	-1 009	0	-1 009	-948
9c. Pertes provenant de la réalisation des placements	-2 254	0	-2 254	-7 296
10. Ajustements ACAV (Moins values)	0	0	0	0
11. Autres charges techniques	-8 972	0	-8 972	-8 779
12. Produits des placements transférés au compte non technique	0	0	0	0
RESULTAT TECHNIQUE DES OPERATIONS VIE	90 815	-40 785	50 030	12 625



COMPTE DE RESULTAT | COMPTE TECHNIQUE NON VIE

En K€	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes N	Opérations nettes N-1
1. Cotisations acquises	626 327	-276 701	349 626	341 884
1a. Cotisations	626 327	-276 701	349 626	341 884
1b. Charges des provisions pour cotisations non acquises	0	0	0	0
2. Produits des placements alloués du compte non technique	33 551	0	33 551	29 023
3. Autres produits techniques	3 278	0	3 278	2 055
4. Charges des sinistres	-640 922	274 606	-366 315	-301 154
4a. Prestations et frais payés	-601 652	237 277	-364 374	-315 292
4b. Charges des provisions pour sinistres	-39 270	37 329	-1 941	14 138
5. Charges des autres provisions techniques	-15 518	3 725	-11 793	-23 006
6. Participation aux résultats	-3 708	1 713	-1 995	-3 137
7. Frais d'acquisition et d'administration	-75 056	35 223	-39 833	-36 365
7a. Frais d'acquisition	-48 871	0	-48 871	-44 910
7b. Frais d'administration	-26 184	0	-26 184	-27 270
7c. Commissions reçues des réassureurs	0	35 223	35 223	35 815
8. Autres charges techniques	-39 616	0	-39 616	-33 520
9. Charge de la provision pour égalisation	17 314	-7 157	10 157	12 119
RESULTAT TECHNIQUE DES OPERATIONS NON VIE	-94 350	31 409	-62 941	-12 101



COMPTE DE RESULTAT | COMPTE NON TECHNIQUE

En K€	Exercice N	Exercice N-1
1. Résultat technique des opérations non-vie	-62 941	-12 101
2. Résultat technique des opérations vie	50 030	12 625
3. Produits des placements	58 066	59 832
3a. Revenus des placements	37 079	32 643
3b. Autres produits des placements	4 069	6 464
3c. Profits provenant de la réalisation des placements	16 918	20 725
4. Produits des placements alloués du compte technique vie	0	0
5. Charges des placements	-13 529	-21 081
5a. Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-6 927	-5 745
5b. Autres charges des placements	-2 042	-1 764
5c. Pertes provenant de la réalisation des placements	-4 560	-13 573
6. Produits des placements transférés au compte technique non-vie	-33 551	-29 023
7. Autres produits non techniques	3 017	2 023
8. Autres charges non techniques	-4 888	-4 542
8a. Charges à caractère social	-2 465	-2 010
8b. Autres charges non techniques	-2 422	-2 532
9. Résultat exceptionnel	-199	0
9a. Produits exceptionnels	0	0
9b. Charges exceptionnelles	-199	0
10. Impôt sur le résultat	4 328	54
RESULTAT DE L'EXERCICE	333	7 787



ANNEXE

SOMMAIRE DE L'ANNEXE

SOMMAIRE DE L'ANNEXE.....	12
1. ANNEXE DES COMPTES ANNUELS	13
2. PRESENTATION DE L'INSTITUTION.....	14
3. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	15
4. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE.....	16
5. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES.....	17
5.1 Référentiel comptable et réglementaire	17
5.2 Règles de présentation des états financiers.....	18
5.3 Changements dans les règles et méthodes comptables, changements de présentation.....	19
5.4 Modes et méthodes d'évaluation appliqués	19
6. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN.....	31
6.1 Actifs incorporels, placements immobiliers et actifs corporels d'exploitation	31
6.2 Etat des créances et des dettes, à plus ou moins un an	34
6.3 Entreprises liées, filiales et participations.....	35
6.4 Fonds propres	37
6.5 Frais d'établissement, frais de développement	37
6.6 Provisions pour risques en cours	37
6.7 Recours à encaisser	37
6.8 Passifs subordonnés	38
6.9 Comptes de régularisation, produits à recevoir et charges à payer	38
6.10 Détail des provisions pour risques et charges.....	39
6.11 Tableau des engagements donnés.....	40
7. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT	41
7.1 Produits et charges des placements	41
7.2 Opérations vie – Catégories 1 à 19.....	42
7.3 Opérations non vie – Catégories 20 à 39.....	43
7.4 Produits et charges de l'action sociale	44
7.5 Opérations pour le compte d'une union d'institutions	44
7.6 Ventilation des charges de personnel, commissions, cotisations brutes et mouvements de portefeuille de contrats	45
7.7 Fiscalité	46
7.8 Autres produits et charges techniques, non techniques et exceptionnels.....	47
7.9 Variation des provisions d'assurance vie et participation aux résultats	48
7.10 Participation des adhérents et des participants.....	48
7.11 Ecart de liquidation	49
7.12 Etat des règlements et provisions – Branche 16	49
8. ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS.....	49
8.1 Effectif moyen.....	49
8.2 Avantages alloués dirigeants, conseils d'administrations et autres	49
8.3 Prêts alloués aux dirigeants, au conseil d'administration et autres.....	49



1. ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Annexe au bilan, avant répartition du résultat de l'exercice clos le 31.12.2019, dont le total est de 3.181.439 K€ et au compte de résultat de l'exercice dégageant un bénéfice de 333 K€.

L'exercice a une durée de 12 mois et recouvre la période du 01.01.2019 au 31.12.2019.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.



2. PRESENTATION DE L'INSTITUTION

L'institution de prévoyance KLESIA Prévoyance est issue de la fusion, à effet du 1er janvier 2013, des institutions de prévoyance KLESIA Prévoyance (ex- OREPA Prévoyance) issue de l'ex-Groupe D&O, et IPGM (Institution de Prévoyance du Groupe MORNAY), issue de l'ex-Groupe MORNAY.

C'est un organisme paritaire, régi par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité Sociale, agréé pour pratiquer les branches suivantes du Code de la Sécurité sociale :

1 – Accidents

2 – Maladie

20 – Risques liés à la durée de la vie humaine (Vie – décès et Retraite)

Au sein du groupe KLESIA, KLESIA Prévoyance est l'institution dédiée à la prévoyance interprofessionnelle. Elle est dans ce cadre désignée par plusieurs branches professionnelles pour couvrir les risques santé et prévoyance, dont notamment :

La branche Hôtel Café Restaurant en santé et prévoyance,

La branche Immobilier en santé et prévoyance,

La branche Fleuristes et Petits animaux en prévoyance,

La branche Laboratoires en santé et prévoyance,

La branche Pharmacie cadre en santé et prévoyance.

KLESIA Prévoyance a par ailleurs la particularité d'effectuer la gestion d'une caisse de retraite supplémentaire pour le compte de l'Association Française des banques, la CRPB-AFB (Caisse de Retraite du Personnel des Banques de l'AFB), pour laquelle elle a bénéficié en 2009 d'un transfert d'engagements d'ex IRS. Il s'agit d'un groupe fermé à la souscription.

KLESIA Prévoyance est réassureur :

- de la mutuelle du groupe, KLESIA Mut,
- des entités hors groupe, telles que GENERALI, OCIRP, AUXIA,....

KLESIA Prévoyance se réassure auprès de réassureurs externes, dont une grande partie chez GENERALI Vie.

KLESIA Prévoyance fait partie du périmètre de combinaison du SGAM KLESIA Assurances, situé 4 rue Georges PICQUART 75017 PARIS, qui a pour objet la présentation des comptes combinés du groupe KLESIA.



3. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Transfert de portefeuille

Au 1^{er} janvier 2019, le portefeuille OFFISSIMA de KLESIA SA est transféré chez KLESIA Prévoyance

Evolution de la coassurance

KLESIA Prévoyance devient coassureur à 50% de la branche Intérim sur les risques prévoyance avec APICIL Prévoyance (apériteur).

Evolution du plan de cessions en réassurance

Mise en place d'un traité de réassurance entre KLESIA Prévoyance et GENERALI pour la branche Intérim.

Vente des titres de KERPSAD Courtage

La vente des titres KERPSAD Courtage a généré une plus-value de 15 M€ dans les comptes de KLESIA Prévoyance.

Taux techniques

En 2019, les taux techniques utilisés pour l'évaluation des provisions techniques brutes et cédées sont les suivants :

- 0,35% contre 0,60% en 2018 pour les garanties non-vie;

- 0% contre 0,25% en 2018 pour les garanties vie.

Le coût du changement de taux technique est de 17.214 K€ en résultat brut et de 9.696 K€ en résultat net de cession en réassurance.

SAS AK

Souscription au capital de la SAS AK à hauteur de 2.100 €.

SAS KLESIA Asset Management

Souscription au capital de la SAS KLESIA Asset Management à hauteur de 17.900 €.

Remboursement des certificats mutualistes de la FMP

FMP a remboursé à KLESIA Prévoyance ses certificats mutualistes à hauteur de 2.400.000 €.



■ Fast-close du financier

Le résultat financier a pour base le 30/11/2019 avec une estimation de la performance du portefeuille sur le mois de décembre. Ce traitement a généré une charge de 185.758 €.

4. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

La crise sanitaire mondiale provoquée par la propagation du COVID 19 a conduit les pouvoirs publics de nombreux pays à prendre des mesures drastiques afin de protéger la population ; ces mesures ont conduit à une soudaine réduction de l'activité économique qui concerne tous les secteurs d'activité.

Dans ce contexte, le Groupe Klesia a activé son plan de continuité d'exploitation afin d'assurer la continuité des services à destination de ses clients, sociétaires et allocataires, et protéger ses collaborateurs.

Les actions mises en place par le Groupe incluent notamment un recours quasi exclusif au travail à distance avec notamment la fermeture de tous les sites ; cette fermeture brutale n'a entraîné aucune rupture de services et la forte mobilisation des équipes a permis d'assurer la continuité d'exploitation.

D'un point de vue financier, les fortes incertitudes liées à l'évolution de la pandémie COVID 19 ne permettent pas à ce stade d'évaluer précisément l'ampleur et la durée de la dégradation de l'environnement macro-économique et, par conséquent, les impacts potentiels sur les activités de KLESIA Prévoyance et ses résultats pour 2020.

Toutefois, l'évaluation de la situation fait l'objet d'un suivi permanent dans le cadre d'un dispositif de suivi mis en place au sein du Groupe. A ce stade, aucun élément ne remettant en cause la solidité financière du Groupe ou le respect de ses exigences réglementaires n'a été identifié.

La force et la solidité du Groupe permettent de rester confiant quant à la poursuite de ses activités et sa capacité à faire face à cette crise. Les collaborateurs du Groupe restent fortement engagés afin d'apporter leur soutien aux clients, sociétaires, allocataires et partenaires.



5. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

5.1 Référentiel comptable et réglementaire

L'institution de prévoyance KLESIA Prévoyance est un organisme paritaire régi par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité sociale. Conformément à l'agrément accordé le 6 juin 1994 par le ministre chargé de la Sécurité sociale, elle pratique des opérations de couverture des risques de prévoyance dont la couverture est proposée à titre facultatif aux entreprises :

- Régime capital décès (invalidité permanente et absolue),
- Régime rente éducation,
- Régime rente conjoint survivant,
- Régime incapacité / invalidité,
- Régime frais de soins et santé,
- Décès accidentel.

L'annexe est établie conformément aux dispositions de l'article 25 du décret n° 83-1020 du 29 novembre 1983. Elle est constituée de toutes les informations d'importance significative permettant d'avoir une juste appréciation du patrimoine et de la situation financière de l'institution de prévoyance, des risques qu'elle assume et de ses résultats. A chaque fois que ceci est utile à la compréhension et notamment lorsque l'annexe donne le détail d'un poste de bilan ou du compte de résultat, les chiffres correspondants relatifs à l'exercice précédent sont indiqués de manière à pouvoir être directement comparés à ceux de l'exercice antérieur.

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels arrêtés par le conseil d'administration et établis conformément aux principes comptables généralement admis en France et aux dispositions du règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes des entreprises d'assurance.

KLESIA Prévoyance est combinée dans les comptes de la SGAM KLESIA Assurances.



5.2 Règles de présentation des états financiers

5.2.1 Bilan

Conformément au Titre II du Livre IV du règlement ANC n°2015-11, les montants ne sont présentés que pour leur valeur nette (valeur brute diminuée des amortissements et dépréciations).

Les placements regroupent les terrains et constructions et les placements financiers.

Les provisions techniques sont détaillées par nature en distinguant les provisions vie des provisions non vie. Compte tenu de la nomenclature imposée, les provisions mathématiques des rentes de conjoint et d'éducation sont incluses dans la ligne « Provisions d'assurance vie », les provisions mathématiques des rentes d'invalidité figurent dans le poste « Autres provisions techniques (non vie) », les « provisions pour sinistres (vie) » incluent les capitaux constitutifs de rentes décès et les sinistres tardifs, et les « provisions pour sinistres (non vie) » concernent les risques frais de santé et incapacité.

Les provisions techniques sont inscrites, au passif, pour leur montant brut de réassurance, la part cédée figurant à l'actif au poste « Part des cessionnaires et récessionnaires dans les provisions techniques ».

5.2.2 Compte de résultat

Le compte de résultat est présenté en liste. Conformément au Titre II du Livre IV du règlement ANC n°2015-11, il comprend un compte de résultat technique des opérations non vie, un compte de résultat technique des opérations vie et un compte de résultat non technique.

Dans le compte de résultat technique non vie, sont enregistrées les opérations concernant les risques liés à l'intégrité de la personne humaine, l'incapacité et l'invalidité.

Dans le compte technique vie sont enregistrés les produits et charges relatifs aux risques liés à la vie humaine (capitaux décès, rentes de conjoint et d'éducation).

Le compte non technique reprend le solde des résultats techniques, les produits nets des placements affectés aux fonds propres et enregistre les produits et charges non techniques, c'est-à-dire : les produits et charges de l'action sociale, les produits et charges exceptionnels ainsi que l'impôt sur le résultat. La dernière ligne fait apparaître le résultat net de l'institution.

Les opérations techniques de l'exercice sont présentées dans 3 colonnes faisant apparaître : les opérations brutes, les cessions en réassurance et les opérations nettes. Les opérations de l'exercice précédent ne sont présentées qu'en net.

Les frais de fonctionnement, enregistrés préalablement par nature, sont présentés par destination. Ces destinations sont les suivantes :

- frais d'acquisition (lignes D7a et E8a),
- frais de règlement des sinistres (inclus dans les lignes D4a et E5a),
- frais d'administration (lignes D7b et E8b),
- frais de gestion des placements (lignes E9a, D2 et F5a),
- autres charges techniques (lignes D8 et E11)



5.3 Changements dans les règles et méthodes comptables, changements de présentation

5.3.1 Changements dans les règles et méthodes comptables

- NEANT -

5.3.2 Changements d'estimation et modalités d'applications

Compte tenu des contraintes de fast-close (accélération des délais de clôture comptable), le résultat financier a pour base le 30/11/2019 avec une estimation de la performance du portefeuille sur le mois de décembre.

5.3.3 Changements de présentation

- NEANT -

5.4 Modes et méthodes d'évaluation appliqués

5.4.1 Bilan

5.4.1.1 Actifs incorporels et placements

Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont composés de brevets, licences, logiciels et portefeuilles de contrats. Ils sont amortis sur 3, 4 ou 5 ans en fonction de la durée d'utilisation applicable. Ils sont dépréciés lorsqu'il existe un indice de perte de valeur

L'actif incorporel de 150K€ correspond à la valeur du portefeuille dépendance transféré par CAPRA Prévoyance à KLESIA Prévoyance en 2015.

Les autres actifs incorporels détenus sont totalement amortis

Placements

Coût d'entrée	Les titres à revenus variables sont comptabilisés à leur coût historique. Les titres à revenus fixes sont comptabilisés à leur coût d'achat coupons courus exclus. Les prêts et autres créances financières sont inscrits à l'actif du bilan pour leur valeur nominale.
Coût de sortie	Les sorties se font selon la règle du FIFO (premier entré, premier sorti).



Provisions	<u>Provision pour dépréciation à caractère durable sur titres non amortissables</u> Dans le cadre d'une approche ligne à ligne, si la valeur d'un titre non amortissable est inférieure à sa valeur comptable, il convient de constater une provision pour dépréciation dès lors qu'il y a lieu de considérer que celle-ci présente un caractère durable. Les critères de présomption retenus par KLESIA Prévoyance pour apprécier le caractère durable de la dépréciation au 31/12/19 découlent de l'analyse suivante : • Existence d'une moins-value latente supérieure à 20% pendant les 6 derniers mois précédant la clôture, • Existence d'un risque réel de contrepartie ou d'un défaut avéré, Pour le calcul des provisions, la provision à constituer au premier euro de moins-value. Les titres de KLESIA Prévoyance répondant aux critères de qualification de dépréciation durable (plus de 20% de moins-value latente pendant 6 mois consécutifs) font l'objet d'une dépréciation au premier euro. Le stock 2019 de la provision pour dépréciation durable s'élève à 15.214 K€ et cette année, KLESIA Prévoyance a effectué une reprise sur la provision à hauteur de 1.602 K€. <u>Provision sur titres amortissables</u> Les valeurs amortissables ne font pas, en principe, l'objet d'une provision pour dépréciation durable. Néanmoins, ils doivent être dépréciés lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements. Au regard de ces critères, aucune dotation n'a été constituée. Modalités de dépréciation des titres R 931 -10-41 amortissables Pour les titres classés en R931-10-41 et amortissables : * si l'entreprise a l'intention et la capacité de détenir ces valeurs amortissables jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit ; en l'absence de risque de crédit avéré, aucune moins-value latente liée à une hausse des taux sans risque n'est provisionnée. * si l'entreprise n'a pas d'intention ou de capacité de détenir ces valeurs amortissables jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en utilisant une valeur recouvrable lorsque l'entreprise a l'intention / la capacité de détenir les placements concernés à un horizon déterminé. A défaut, la dépréciation correspond à la différence entre la valeur comptable des placements et leur valeur vénale, si cette dernière est inférieure à la valeur comptable. Dans tous les cas, lorsque la cession du titre est envisagée à court terme, la valeur recouvrable est la valeur de marché.
------------	--



Valorisation	<u>Règles générales et modalités pratiques</u> Les portefeuilles sont valorisés quotidiennement par référence au dernier cours. Les titres sont évalués sur la base des cours extraits de la base de données Finalim de TELEKURS FINANCIAL. Par exception, les titres n'étant pas référencés sur Finalim sont valorisés sur des cours contribués source BLOOMBERG. La comptabilité des portefeuilles étant tenue en Euros, la comptabilisation de la valorisation des positions titres hors Euros correspond à leur contre-valeur, calculée avec le taux de change fixing BCE (Banque Centrale Européenne). <u>Description</u> - Actions Les actions sur un marché réglementé sont évaluées sur la base du cours de clôture de la place de référence de l'émetteur ou à défaut sur la place principale de cotation. - Obligations L'évaluation des obligations répond aux règles de priorité de cours suivantes : 1/ Telekurs Financial – place de cotation 186 (XTRAKTER) – cours moyen 2/ Datalicence BGN – close Mid 3/ Datalicence CBBT – close Bid. Pour les obligations qui ne répondent pas aux règles de priorité supra, est utilisé la place de cotation 025 (Paris) ou une place spécifique au titre ou un contributeur diffusé sur Bloomberg. En l'absence de cours au jour de la valorisation, l'évaluation s'effectue sur la base du dernier cours connu ou selon une procédure préétablie en cas de cours ancien. Lorsque les cours sont trop anciens, il est procédé à une valorisation dite « manuelle » par recherche d'un contributeur restituant une évaluation la plus fréquente possible sur la valeur étudiée. - Produits non cotés Les produits non cotés (principalement private equity et dette non cotées) font l'objet d'une valorisation soit par l'émetteur du produit/fonds, validé par les commissaires aux comptes, soit auprès d'un organisme distinct de l'émetteur. - OPCVM – ETF Les parts et actions d'OPCVM et, les ETF « Hors France », sont évaluées à leur dernière valeur liquidative connue. Les ETF « France » sont évalués à leur cours de clôture.
--------------	--



	- FCPR Les évaluations sont réalisées au cours trimestriels ou semestriels transmis par les gestionnaires des fonds après validation par leur Conseil d'Administration. Les règles d'évaluation des titres composant les Fonds sont décrites dans les règlements financiers de chacun des fonds.
--	---

5.4.1.2 Créances, autres actifs

Entreprise adhérentes

Evaluation des cotisations à recevoir	Les cotisations à recevoir sont estimées sur la base des cotisations émises (appelées ou encaissées) à fin septembre et de l'observation des cadences d'encaissement des exercices précédents.
---------------------------------------	--

5.4.1.3 Fonds propres

Les fonds propres de KLESIA Prévoyance sont composés des réserves suivantes :

- Des réserves des fonds techniques et statutaires.
- Des réserves réglementées, exclusivement composées d'un fonds paritaire de garantie qui est alimenté par appel de contribution.
- Un fonds d'établissement
- Des autres réserves. Ces autres réserves correspondent à des apports nets de droits de reprise effectués par l'ex-APGME aux deux institutions ex-IPGM et ex-CIRCO Prévoyance.
- Une réserve de capitalisation, dont l'objet est de lisser les résultats des plus et moins-values sur obligations. Elle est alimentée par les plus-values réalisées sur les cessions d'obligations, et reprise en cas de moins-value.
- Une réserve de solvabilité dont les dotations ont permis de réduire le résultat fiscal imposable de 60% en 2012 et de 40% en 2013 (réserve spéciale fiscale visée à l'article 217 septdecies du code général des impôts).

5.4.1.4 Provisions techniques

Evaluation :

Les provisions sont détaillées par nature. Elles sont inscrites au passif pour leur montant brut de réassurance, la part cédée figurant à l'actif au poste « part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques ».



A) Provisions d'assurance directe

A-1- Provisions d'assurance vie :

Engagement de retraite :

KLESIA Prévoyance a souscrit deux importants contrats avec les Institutions de Retraite Supplémentaire CRPB (Caisse de Retraite du Personnel de Banque) et CRPB DOM (Caisse de Retraite du Personnel de Banque des Départements d'Outre-Mer) respectivement en décembre 2006 et en janvier 2007. Ces deux Institutions de Retraite Supplémentaire ont fusionné courant 2008. En 2019, le total des engagements relatifs à ce régime s'élève à 164,9 M€. Il se décompose en une provision pour rentes dégressives en service, une provision pour rentes viagères en service, une provision pour rentes en constitution des actifs, un fonds collectif et une provision pour Indemnités de Fin de carrière.

Indemnité de fin de carrière (IFC) :

L'IFC est versée au départ à la retraite du salarié sous réserve que celui-ci fasse toujours partie des effectifs à cette date. A cet effet, un fonds collectif alimenté par les cotisations versées par le souscripteur du contrat est créé. Outre la provision IFC pour le portefeuille CRPB, l'engagement de KLESIA Prévoyance pour le personnel KLESIA est limité au montant atteint par le fonds collectif.

Le souscripteur de ce contrat est l'Association de Moyen KLESIA.

Rentes éducation / Rente de conjoint :

Les provisions de rentes éducation et rentes de conjoint sont provisionnées avec les tables de mortalité par génération et par sexe TGH05 et TGF05, et prennent en compte la loi de poursuites d'études INSEE Cadre pour les rentes éducation, hors portefeuille SCHNEIDER.

L'encours correspond aux dossiers réglés dans les 5 ans précédant la date d'observation et avec une date de fin de rente postérieure à la date d'inventaire.

Le taux technique retenu Vie est de 0,25 % (0,25% en 2018) pour le stock et de 0% pour les rentes débutant au 1^{er} septembre 2019, mais il n'y en a pas eu en date d'arrêté au 30 septembre 2019.

Des provisions pour sinistres inconnus sont évaluées sur la base d'une analyse statistique de l'évolution dans le temps de la charge des rentes connues.

Décès :

Les provisions pour sinistres à payer sont constituées d'une part des provisions pour sinistres en suspens connus à la date d'inventaire et d'autre part d'une estimation des provisions pour décès non encore connus, fondée sur une analyse statistique de l'évolution de la charge des décès connus.

**Obsèques :****Provisions mathématiques**

La provision mathématique pour la garantie viagère Allocation Obsèques est la différence entre les engagements de l'assureur et ceux de l'assuré liés à cette garantie.

Provision pour participation aux excédents

Conformément à la législation en vigueur (Article A. 931-10-15 du Code de la Sécurité sociale), une Provision pour Participation aux Excédents (PPE) est calculée pour les garanties Obsèques et Décès des contrats à adhésion individuelle.

Provision pour sinistres inconnus

Des provisions pour sinistres inconnus sont évaluées sur la base d'une analyse statistique de l'évolution dans le temps de la charge des frais d'obsèques connus.

Maintien des Garanties Décès :**Provisions pour maintien des garanties décès**

La loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 (JO 18 juill.), dite loi Evin, impose aux organismes assureurs de constituer les provisions suffisantes pour assurer le maintien des garanties décès aux personnes en arrêt de travail, y compris après résiliation du contrat.

KLESIA Prévoyance a donc constitué des provisions mathématiques pour l'ensemble des personnes en arrêt en travail qu'elle indemnise, pourvu que leur contrat prévoit également une couverture décès. Les provisions sont calculées à partir des tables du BCAC prolongées par l'Institut des Actuaire pour prise en compte de la réforme des retraites, avec un taux technique à 0% en 2019 (0,25% en 2018).

La méthode de provisionnement retenue est détaillée dans le paragraphe « Incapacité-Invalidité »..

Provisions pour sinistres inconnus – Maintien des garanties décès

Des provisions pour sinistres inconnus ont été provisionnées, correspondant au maintien des garanties décès des incapables et invalides survenus, mais non encore déclarés. Ces provisions sont calculées par application d'un taux aux provisions pour sinistres survenus mais non encore déclarés dans le risque arrêt de travail.

**Provision de Gestion :**

Une Provision de Gestion a été constituée pour les garanties Vie conformément à l'article R 931-10-17 du code de la Sécurité Sociale. Cette provision est calculée comme l'ensemble des charges de gestion futures des contrats non couvertes par l'ensemble des produits futurs.

A-2- Provisions d'assurance non vie :**Frais Médicaux :****Provision pour sinistres inconnus**

Les provisions pour sinistres inconnus des contrats frais de soins sont estimées sur la base des cadences de règlement observées au cours des exercices antérieurs.

Provision pour Maintien des garanties Frais de santé

Certains contrats prévoient le maintien de la garantie Frais de santé aux assurés en arrêt de travail sans versement de cotisations. Une provision est évaluée pour tous les assurés en arrêt de travail concernés avec la prise en compte depuis 2019 d'une hypothèse de dérive de la consommation.

Des provisions pour sinistres inconnus ont été provisionnées, correspondant au maintien des garanties frais de santé des incapables et invalides survenus, mais non encore déclarés. Ces provisions sont calculées par application d'un taux aux provisions pour sinistres survenus mais non encore déclarés dans le risque arrêt de travail.

Provision pour Risque Croissant :

Depuis 1999, KLESIA Prévoyance est l'assureur en frais de soins, d'un groupe fermé de retraités d'une importante société. La garantie est viagère moyennant le versement d'une prime unique à l'origine du contrat. Cette garantie donne lieu à l'évaluation d'une provision pour risque croissant calculée avec les tables de mortalité en cas de décès et avec la prise en compte d'une hypothèse de dérive de la consommation.

Incapacité-Invalidité :**Provisions mathématiques – Incapacité / Invalidité**

Le taux technique Non Vie utilisé pour KLESIA Prévoyance est de 0,35% en 2019 (0,60% en 2018).

L'encours des incapacités de travail correspond aux dossiers réglés dans les 3 mois précédant la date d'observation, avec une date de fin de période indemnisée dans les 3 mois précédant la date d'observation (exceptés certaines CCN telles que Pharmacies, Laboratoires, Hôtels Cafés Restaurants et des contrats à franchise courte tels qu'Elior pour lesquels l'encours correspond à 2 mois), et un statut du sinistre ouvert.



L'encours des invalidités de travail correspond aux dossiers réglés dans les 6 mois précédant la date d'observation, avec une date de fin de période indemnisée dans les 6 mois précédant la date d'observation et un statut du sinistre ouvert.

Les provisions ont été calculées à partir des tables du BCAC prolongées par l'Institut des Actuaire pour prise en compte de la réforme des retraites.

Pour gérer les exceptions, les tables actuarielles ont été prolongées telles que :

- les incapacités de travail sont provisionnées jusqu'à 67 ans. De plus, des provisions pour passage en invalidité sont calculées jusqu'à 62 ans.
- les invalidités de travail sont provisionnées jusqu'à :
 - o 62 ans si l'âge de l'assuré est inférieur à 62 ans
 - o 65 ans si l'âge de l'assuré est supérieur ou égal à 62 ans et inférieur à 65 ans
 - o 67 ans si l'âge de l'assuré est supérieur ou égal à 65 ans et inférieur à 67 ans
 - o 70 ans si l'âge de l'assuré est supérieur ou égal à 67 ans
- les rentes d'accident de travail ou rentes d'incapacité permanente (RAT) sont prolongées jusqu'à :
 - o 67 ans si l'âge de l'assuré est inférieur à 67 ans
 - o 70 ans si l'âge de l'assuré est supérieur ou égal à 67 ans
 - o Fin de vie si l'âge de l'assuré est supérieur ou égal à 70 ans (2 cas) : calcul identique aux PM de rente décès.

Provisions pour sinistres à payer

Des provisions pour arrérages à payer sont calculées sur la période du dernier jour indemnisé au 31 décembre de l'exercice.

Des provisions pour sinistres inconnus sont évaluées sur la base d'une analyse statistique de l'évolution dans le temps des sinistres connus faisant l'objet d'un provisionnement tête par tête.

Décès accidentel :

Les provisions pour sinistres inconnus du risque décès accidentel sont estimées à partir des taux S/P du risque décès.

Provision pour Frais de Gestion (PFGS) :

Cette provision est calculée par application du taux de frais de gestion des sinistres à l'ensemble des provisions non vie.



A-3-Provisions communes à plusieurs risques :

Provision d'égalisation :

Certains grands comptes d'entreprises et régimes de branche professionnelle prévoient la constitution de provision d'égalisation alimentée en fonction des résultats techniques et financiers du compte de résultat.

Ces provisions sont calculées selon les conditions contractuelles propres à chaque contrat.

Provision pour risque contentieux :

Cette provision recouvre les risques d'indemnités, de dommages et intérêts et de frais de procès lié à un litige avec un client. Cette provision est communiquée par le service juridique.

Provision pour aléas financiers (PAF) :

Le seuil de déclenchement de cette provision n'étant pas atteint, cette provision n'a pas été constituée en 2019.



B) Provisions d'assurance acceptée

Provisions d'acceptation :

KLESIA Prévoyance couvre des risques en acceptations, internes à l'entreprise avec une autre entité KLESIA Mut' ou bien externes avec des acteurs tels que AUXIA, AXA, DEXIA, GAN, MMH, OCIRP et SCOR. Les provisions relatives à ces engagements sont déterminées à partir des informations transmises par les cédantes.

5.4.1.5 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation.

5.4.2 Compte de résultat

5.4.2.1 Cotisations

Elles comprennent :

- les encaissements du 01/01 au 31/12/N, déduction faite des cotisations à recevoir au 31/12/N-1, sur le périmètre ex-IPGM,
- les cotisations appelées du 01/01 au 31/12/N, déduction faite des cotisations à recevoir au 31/12/N-1, sur le périmètre ex- OREPA Prévoyance,
- les cotisations à recevoir au titre de l'exercice N calculées au 30/09/N, déduction faite des encaissements d'octobre, novembre et décembre.

5.4.2.2 Charges des sinistres

Elles comprennent :

- Les prestations de l'exercice arrêtées au 30/09/N complétées des prestations estimées pour les mois d'octobre, novembre et décembre N,
- Les prestations facturées : dans le cadre du dispositif « tiers payant de la carte sesame vitale » et des flux électroniques mis en place, le règlement et la comptabilisation des droits relatifs à certaines prestations en nature liées à la maladie, interviennent, conformément aux textes légaux et réglementaires, en particulier les articles L. 161-33 et R. 161-43 du code de la sécurité sociale, sur une base déclarative, sans reconnaissance expresse par l'assuré/l'adhérent de la réalité de la prestation reçue.
- Les charges de gestion liées au règlement des sinistres,
- Et les variations des provisions pour sinistres à payer.



5.4.2.3 Charges de provisions et des autres provisions techniques

Elles comprennent :

- Les variations des autres provisions techniques,
- Les variations des provisions mathématiques.

5.4.2.4 Autres produits techniques

Ils comprennent les produits de gestion des opérations pour compte de tiers.

5.4.2.5 Autres charges techniques

Elles comprennent :

Les frais de gestion des opérations pour compte de tiers,

Et, suivant les recommandations du CTIP, les 3 contributions suivantes :

- ACPR,
- ORGANIC (C3S),
- FONDS PARITAIRE DE GARANTIE.

5.4.2.6 Charges par destination

1 - Ventilation des charges de l'Association KLESIA :

La répartition des charges par destination est opérée au regard des missions des différents services faisant l'objet d'une refacturation de l'Association de moyens KLESIA à l'Institution de Prévoyance.

Le montant de refacturation de l'Association KLESIA comptabilisé dans les charges de l'exercice, correspond à une estimation de la quote-part de frais imputable à KLESIA Prévoyance.

Les charges des unités opérationnelles sont directement affectées à une ou plusieurs destinations et les charges des unités fonctionnelles sont affectées en autres charges techniques.

Les charges affectables à un risque sont directement imputées à la garantie concernée (ex : Campagne Frais médicaux directement affectée au risque Santé). Les charges non directement affectables à un risque se ventilent comme suit :

- Les frais d'acquisition, les frais d'administration et les autres charges techniques sont ventilés par risque au poids des cotisations,
- Les frais de gestion des sinistres sont ventilés au poids des prestations.



2 - Ventilation des autres charges :

2.1 - Commission d'apport :

Les commissions d'apport sont affectées à 100% en frais d'acquisition.

2.2 - Commission de gestion :

La ventilation des commissions de gestion est basée sur la clef suivante :

- 65% en frais de gestion de sinistres,
- 20% en frais d'administration,
- 15% en frais d'acquisition.

Cette ventilation est ajustée en fonction de la sinistralité.

2.3 - Autres charges

Ce sont principalement les commissions de réassurance.

Ces frais sont directement affectés à la destination selon leur nature.

5.4.2.7 Allocation des produits de placements

Les produits nets des placements font l'objet d'une ventilation entre le compte technique non vie, technique vie et non technique au prorata des provisions techniques nettes de réassurance et des fonds propres.

5.4.2.8 Produits et charges non techniques

Ce sont des produits et des charges qui n'ont pas de rapport avec l'activité de l'institution (vente de matériel par exemple).

D'autre part, les dépenses d'action sociale figurent sur la ligne (F8A). Elles comprennent :

- Les aides sociales individuelles,
- Les charges de gestion du Fonds social,
- Les provisions pour risques et charges.

5.4.2.9 Réassurance cédée

Les primes, les sinistres et les provisions étant comptabilisés bruts de cession en réassurance, la quote-part cédée, déterminée en fonction des traités, est indiquée pour classer les comptes concernés dans une colonne distincte du compte de résultat technique et à l'actif du bilan pour la part des réassureurs dans les provisions.



6. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

6.1 Actifs incorporels, placements immobiliers et actifs corporels d'exploitation

6.1.1 Mouvements des actifs incorporels, placements immobiliers et actifs corporels d'exploitation

En K€	Valeur brute	Mouvements de l'exercice		Valeur brute
	au 01/01	Augmentations	Diminutions et transferts	au 31/12
I Actifs incorporels	321	0	0	321
Frais d'établissement	0	0	0	0
Frais de développement	0	0	0	0
Autres actifs incorporels	321	0	0	321
II Placements immobiliers	161 892	0	20 074	141 818
Terrains non construits	15	0	0	15
Immeubles bâtis et parts de SCI hors immeuble d'exploitation	49 039	0	6 134	42 905
Immeubles d'exploitation	112 837	0	13 940	98 897
III Titres de propriété	58 343	0	2 640	55 703
IV Autres titres de placement	0	0	0	0
V Actifs corporels d'exploitation	0	0	0	0
1 Dépôts et cautionnements :	0	0	0	0
2 Autres immobilisations corporelles :	0	0	0	0
TOTAL	220 557	0	22 714	197 842

6.1.2 Valeur nette des actifs incorporels, placements immobiliers et actifs corporels d'exploitation

En K€	Amortissements	Dotations	Reprises	Valeur nette
	au 01/01			au 31/12
I Actifs incorporels	171	0	0	150
Frais d'établissement	0	0	0	0
Frais de développement	0	0	0	0
Autres actifs incorporels	171	0	0	150
II Placements immobiliers	16 563	0	1 857	127 112
Terrains non construits	0	0	0	15
Immeubles bâtis hors immeuble d'exploitation	16 563	0	1 857	28 199
Immeubles d'exploitation	0	0	0	98 897
III Titres de propriété	184	107	0	55 412
IV Autres titres de placement	0	0	0	0
V Actifs corporels d'exploitation	0	0	0	0
1 Dépôts et cautionnements :	0	0	0	0
2 Autres immobilisations corporelles :	0	0	0	0
TOTAL	16 919	107	1 857	182 673

6.1.3 Mouvements des actifs incorporels, placements immobiliers et actifs corporels d'exploitation (de l'activité sociale)

- NEANT



6.1.4 Valeur nette des actifs incorporels, placements immobiliers et actifs corporels d'exploitation (de l'activité sociale)

- NEANT -

6.1.5 Autres placements

En K€	Valeur brute au 31/12	Amortissements et provisions au 31/12	Dotations aux amort./prov. de l'exercice	Valeur nette au 31/12
I Autres placements	1 448 850	237	-1 837	1 448 613
II Placements représentatifs des opérations en U.C.	0	0	0	0
III Créances pour espèces déposées auprès des cédantes	6 111	0	0	6 111
TOTAL	1 454 961	237	-1 837	1 454 725



6.1.6 Etat des placements

En K€	Valeur brute (1)	Valeur nette après correction	Valeur de réalisation (2)
I Placements (détail des postes A2 et A3* de l'actif)			
1 Placements immobiliers et placements immobiliers en cours :	141 818	127 112	188 951
Dans l'OCDE	141 818	127 112	188 951
Hors OCDE	0	0	0
2 Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM :	4 653	4 362	6 246
Dans l'OCDE	4 653	4 362	6 246
Hors OCDE	0	0	0
3 Parts d'OPCVM (autres que celles visées au 4) :	48 034	47 797	48 088
Dans l'OCDE	48 034	47 797	48 088
Hors OCDE	0	0	0
4 Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe :	6 848	6 848	6 842
Dans l'OCDE	6 848	6 848	6 842
Hors OCDE	0	0	0
5 Obligations et autres titres à revenu fixe :	1 340 959	1 341 469	1 484 495
Dans l'OCDE	1 337 066	1 337 574	1 480 467
Hors OCDE	3 893	3 895	4 028
6 Prêts Hypothécaires :	0	0	0
Dans l'OCDE	0	0	0
Hors OCDE	0	0	0
7 Autres prêts et effets assimilés :	104 039	104 039	104 039
Dans l'OCDE	104 039	104 039	104 039
Hors OCDE	0	0	0
8 Dépôts auprès des cédantes :	6 131	6 131	6 131
Dans l'OCDE	6 131	6 131	6 131
Hors OCDE	0	0	0
9 Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces et autres placements :	0	0	0
Dans l'OCDE	0	0	0
Hors OCDE	0	0	0
10 Actifs représentatifs des opérations en unités de compte :	0	0	0
Placements immobiliers	0	0	0
Titres à revenu variable, autres que des parts d'OPCVM	0	0	0
OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	0	0	0
Autres OPCVM	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0
Total des placements	1 652 482	1 637 757	1 844 792
a) Dont :			
Placements évalués selon l'article R. 931-10-40 (titres amortissables)	1 340 959	1 341 469	1 484 495
Placements évalués selon l'article R. 931-10-41 (titres non amortissables)	311 523	296 288	360 297
Placements évalués selon l'article R. 931-10-27 (contrats à capital variable)	0	0	0
b) Dont :			
Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques, autres que celles ci-dessous	1 510 532	1 491 370	1 679 233
Valeurs garantissant les engagements pris au titre de la branche 25 ou couvrant les fonds de placements gérés	0	0	0
Valeurs déposées chez les cédantes (dont valeurs déposées dont l'Institution ou l'Union s'est portée caution solidaire)	141 950	146 387	165 559
Valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des opérations visées à l'article L.932-24 en France (branche 26)	0	0	0
Autres affectations ou sans affectation	0	0	0
II Actifs affectables à la représentation des provisions techniques (autres que les placements et la part des réassureurs dans les provisions techniques)	113 747	113 747	113 747



III Valeurs appartenant à des organismes au titre de la branche 25 (une ligne par organisation)	0	0	0
--	----------	----------	----------

* Et non A3 et A4 comme indiqué dans l'Arrêté du 27 mars 1998

(1) Y compris les amortissements et reprises de différences sur prix de remboursements constatés pour les titres amortissables

(2) Valeur calculée selon les règles fixées par l'Article (R.931-10-12 § 4.2.c) du chapitre 6 des Recommandations du CTIP

TABLEAU DE RAPPROCHEMENT ENTRE LA VALEUR BRUTE ET LA VALEUR NETTE DES PLACEMENTS (en Keuros)			
Placements inscrits à l'actif (ligne A2)			1 637 248
Amortissements des différences sur prix de remboursement (compte 4850)			-10 842
+ Différence sur prix de remboursement à percevoir (compte 4830)			11 352
= Total figurant à l'état récapitulatif des placements			1 637 757

6.2 Etat des créances et des dettes, à plus ou moins un an

6.2.1 Créances

En K€	Exercice N			Total	Exercice N-1
	1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans		
Créances de l'actif immobilisé	0	0	0	0	0
Créances rattachées à des participations	0	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	0	0
Autres créances	0	0	0	0	0
Créances de l'actif circulant	384 158	51 890	0	436 048	394 609
Créances nées d'opérations directes	282 797	51 890	0	334 686	267 415
Créances nées d'opérations de réassurance	17 166	0	0	17 166	50 901
Autres créances	84 196	0	0	84 196	76 293
TOTAL	384 158	51 890	0	436 048	394 609

6.2.2 Dettes

En K€	Exercice N			Total	Exercice N-1
	1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans		
Dettes nées d'opérations directes	73 976	5 137	0	79 112	67 822
Dettes envers des établissements de crédit	0	0	0	0	13
Emprunts et dettes financières divers	564	0	0	564	564
Dettes Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	24 942	0	0	24 942	23 684
Autres dettes	182 290	0	0	182 290	171 128
Dettes nées d'opérations de réassurance	117 321	0	0	117 321	113 254
TOTAL	399 093	5 137	0	404 229	376 464



6.3 Entreprises liées, filiales et participations

6.3.1 Détail des participations et parts détenues dans des entreprises d'assurances liées

Nom	Situation nette	Résultat dernier exercice
GAPS KLESIA Assurances, 4 rue Georges Picquart, 75017 Paris	0	0
SGAM KLESIA Assurances, 4 rue Georges Picquart, 75017 Paris	120	0
IPRIAC, 4 rue Georges Picquart, 75017 Paris	58 213	499
CARCEPT Prévoyance, 4 rue Georges Picquart, 75017 Paris	133 236	3 676
Mutuelle CARCEPT Prév, 4 rue Georges Picquart, 75017 Paris	23 025	1 362
Mutuelle UFR, Cité Lacroix 97231 Le Robert	4 207	-2 407
Mutuelle KLESIA Mut', 4 rue Georges Picquart, 75017 Paris	135 617	897
KLESIA SA, 4 rue Georges Picquart, 75017 Paris	12 171	48
CARCEPT Accident, 4 rue Georges Picquart, 75017 Paris	2 786	-141

6.3.2 Liste des filiales et participations

En K€	% du capital détenu	Capital social	Situation nette	Résultat dernier exercice
Filiales (1)				
KLESIA Finances, 22 rue Georges Picquart, 75017 Paris	59%	1 000	3 046	687
KLESIA Immobilier, 22 rue Georges Picquart, 75017 Paris	60%	150	1 550	340
SCI Edith CAVELL, 4 rue Georges Picquart, 75017 Paris	100%	3 529	3 498	-31
SCI Pont Cardinet STRATO, rue Denis Buisson 93100 Montreuil	87%	10	3 921	3 911
DOMISSIMO Services 174 rue de Charonne 75011 Paris	60%	500		
KLESIA Asset Management, 4 rue Georges Picquart, 75017 Paris	60%	30		
Participations (2)				
SCI Montreuil Prévoyance, rue Denis Buisson, 93100 Montreuil	39%	14 920	18 184	1 048
SCI du Passage Genty, 4 rue Georges Picquart, 75017 Paris	32%	352	61 552	-4
KLESIA SA, 4 rue Georges Picquart, 75017 Paris	10%	12 115	12 171	48
SAS ISP, 4 rue Georges Picquart, 75017 Paris	33%	1 500	1 500	0
GIE ISIAKLE, 4 rue Georges Picquart, 75017 Paris	17%	50	50	0
SAS AK, 4 rue Georges Picquart, 75017 Paris	38%	6		

(1) 50% au moins du capital détenu par l'institution

(2) 10% à 50% détenus par l'institution

6.3.3 Liste des entreprises dans lesquelles l'institution est associée indéfiniment responsable

- NEANT -



6.3.4 Opérations avec les filiales et participations, et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

En K€	Exercice N			Exercice N-1		
	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation	TOTAL	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation	TOTAL
Placements	168 730	13 166	181 896	186 412	16 417	202 829
Actions et autres titres à revenu variable	53 167	1 843	55 011	55 749	1 979	57 728
Obligations, TCN et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	0	0	0
Autres placements	115 563	11 322	126 885	130 663	14 437	145 100
Créances pour espèces déposées chez des cédantes	0	0	0	0	0	0
Versements restant à effectuer sur placements non libérés	0	0	0	0	0	0
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	0	0	0	0	0	0
Provisions d'assurance vie	0	0	0	0	0	0
Provisions pour sinistres	0	0	0	0	0	0
Autres provisions	0	0	0	0	0	0
Créances et autres actifs	16 520	18 391	34 911	15 462	3 599	19 061
Créances	0	0	0	0	0	0
Créances nées d'opérations directes	194	302	496	1	0	1
Créances nées d'opérations de réassurance	6 292	0	6 292	7 542	1 947	9 489
Débiteurs divers	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	181	0	181	182	0	182
Comptes courants	9 852	18 090	27 941	7 738	1 652	9 390
Passif subordonnés	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques brutes (acceptations)	6 211	0	6 211	5 118	4 932	10 049
Provisions d'assurance vie	0	0	0	0	506	506
Provisions pour sinistres	5 572	0	5 572	5 118	2 886	8 004
Autres provisions	639	0	639	0	1 539	1 539
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	0	0	0	0	0	0
Dettes	22 885	9 236	32 121	29 978	1 989	31 967
Dettes nées d'opérations de réassurance	184	0	184	457	0	457
Dettes envers des établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Autres dettes	22 548	2 456	25 005	29 521	1 989	31 510
Créanciers divers	153	6 780	6 933	0	0	0
Engagements	6 951	0	6 951	11 943	0	11 943
Engagements donnés	6 951	0	6 951	11 943	0	11 943
Autres engagements donnés	0	0	0	0	0	0
Cessionnaires et rétrocessionnaires	0	0	0	0	0	0

Entreprises liées : IPRIAC, CARCEPT Prév, Mutuelle CARCEPT Prév, Mutuelle UFR, KLESIA Mut', KLESIA Finances, KLESIA Immobilier, SCI Edith CAVELL, SCPG, GAPS, SGAM, SCI Pont Cardinet, CARCEPT Accident, SAS KLESIA Asset Management

Liens de participation : SCI Montreuil, KLESIA SA, DOMISSIMO Services, PREMAVALS, SAS ISP, GIE ISIAKLE, SAS AK



6.4 Fonds propres

6.4.1 Etat des mouvements des fonds propres

En K€	Au 31/12/N-1	Affectation du résultat	Autres mouvements	Résultat de l'année	Au 31/12/N
Ventilation des réserves	282 862	7 787	-1 379	0	289 271
Réserves des fonds techniques	0	0	0	0	0
Réserves indisponibles	0	0	0	0	0
Réserves statutaires ou contractuelles	198 596	7 809	0	0	206 404
Réserves réglementées	411	-21	0	0	390
Réserve spéciale de solvabilité	25 209	0	0	0	25 209
Réserve pour remboursement d'emprunt	0	0	0	0	0
Réserve pour fonds d'établissement	0	0	0	0	0
Réserve de capitalisation	25 795	0	-1 379	0	24 416
Réserves du fonds de gestion	0	0	0	0	0
Réserves du fonds social	11 851	0	0	0	11 851
Autres réserves	21 000	0	0	0	21 000
Ecart de réévaluation	0	0	0	0	0
Mouvements ayant affecté les fonds propres	8 567	-7 787	0	333	1 113
Fonds d'établissement constitué	780	0	0	0	780
Fonds de développement	0	0	0	0	0
Report à nouveau	0	0	0	0	0
Résultat de l'exercice	7 787	-7 787	0	333	333
TOTAL	291 429	0	-1 379	333	290 384

6.5 Frais d'établissement, frais de développement

- NEANT -

6.6 Provisions pour risques en cours

- NEANT -

6.7 Recours à encaisser

- NEANT -



6.8 Passifs subordonnés

Au 31/12/2019, ce poste correspond au contrat d'émission de titres participatifs signé entre MASSE (Souscripteur) et KLESIA Prévoyance (Emetteur) en date du 6 décembre 2016 pour un montant de 160.000 K€.

Caractéristiques du contrat :

Nature juridique : Emprunt subordonné

Echéance : 8 décembre 2026

Taux d'intérêt : taux fixe de 5,375%. Annuellement payable à terme échu le 8 décembre de chaque année, à compter du 8 décembre 2017 jusqu'au 8 décembre 2026 (la date d'échéance prévue)

6.9 Comptes de régularisation, produits à recevoir et charges à payer

6.9.1 Comptes de régularisation

En K€	Exercice N	Exercice N-1
Actif	35 205	31 624
Intérêts et loyers acquis et non échus	23 269	20 862
Frais d'acquisition reportés	0	0
Autres comptes de régularisation	11 936	10 763
<i>dont : Charges constatées d'avance</i>	0	0
Passif	11 027	9 527
Comptes de régularisation - passif	11 027	9 527
<i>dont : Amortissement des différences sur les prix de remboursement</i>	10 842	9 527
<i>dont : Produits constatés d'avance</i>	0	0
<i>dont : Autres comptes d'attente</i>	0	0

6.9.2 Produits à recevoir

En K€	Exercice N	Exercice N-1
Immobilisations financières	0	0
Valeurs mobilières de placement	0	0
Créances clients et comptes rattachés	261 786	193 363
Autres créances	344	1 035
Disponibilités	0	0
TOTAL	262 130	194 398



6.9.3 Charges à payer

En K€	Exercice N	Exercice N-1
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0	0
Emprunts et dettes financières divers	52	54
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	0	0
Dettes fiscales	0	0
Dettes sociales	23 426	23 290
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0	0
Autres dettes	2 540	497
TOTAL	26 019	23 842

6.10 Détail des provisions pour risques et charges

Détail des provisions pour risques et charges	Provisions au 31/12/N-1	Variation		Provisions au 31/12/N
		Dotations	Reprises	
Provisions pour risques	200	0	0	200
Provisions pour impôts	0	0	0	0
Autres provisions pour charges	559	0	82	476
TOTAL	759	0	82	676



6.11 Tableau des engagements donnés

6.11.1 Montant des engagements à l'égard des dirigeants

- NEANT -

6.11.2 Montant des engagements à l'égard des entreprises liées

A l'égard des entreprises liées	Exercice N	Exercice N-1
Avals, cautions et garanties de crédits donnés	0	0
Titres et actifs acquis avec engagement de revente	0	0
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	6 951	11 943
Autres engagements donnés	0	0
TOTAL	6 951	11 943

Ils concernent sur 2019 les nantissements de KLESIA Mut'.

6.11.3 Montant des engagements à l'égard des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation

- NEANT -

6.11.4 Montant des engagements donnés au titre de l'action sociale

- NEANT -

6.11.5 Risques et engagements gérés pour le compte d'unions

KLESIA Prévoyance est membre adhérent de l'union d'institutions OCIRP. L'ensemble des flux techniques provisions comprises ainsi que les charges de gestion font l'objet d'une comptabilisation dans les comptes des unions.



7. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

7.1 Produits et charges des placements

En Keuros	REVENUS FINANCIERS et frais financiers concernant les placements dans les entreprises liées	AUTRES REVENUS et frais financiers	Exercice N	Exercice N-1
Revenus des participations (1)	413	2	415	208
Revenus des placements immobiliers	3 293	32	3 325	3 204
Revenus des autres placements	2 704	48 961	51 664	46 778
Autres revenus financiers (commission, honoraires)	0	0	0	0
Total (E2a et/ou F3a du compte de résultat)	6 410	48 995	55 405	50 190
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios)	71	0	71	31
(1) Au sens de l'article 20 du décret du 29 novembre 1983				
Total des autres produits des placements (plus-values, reprises sur amortissements ou provisions...) inclus au poste E2 et/ou F3 du compte de résultat :			31 360	41 804
Total des autres charges de placements (moins-values, dotations aux amortissements et provisions, charges internes...) incluses au poste E9 et/ou F5 du compte de résultat :			20 145	32 382



7.2 Opérations vie – Catégories 1 à 19

	CAT. 3 Opérations individuelles d'ass. temporaire décès	CAT. 5 Autres op. individuelles à cot. périodiques	CAT. 6 Op. collectives en cas de décès	CAT. 7 Op. collectives en cas de vie	CAT. 19 Acceptations	TOTAL VIE
En K€						
Cotisations acquises	162	298	138 084	8 589	12 171	159 304
Charges des prestations	34	-68	82 703	13 211	9 737	105 616
Charges des provisions d'assurance vie et autres prov. tech.	0	-90	-35 630	-5 303	-5 287	-46 311
Ajustement ACAV	0	0	0	0	0	0
A - SOLDE DE SOUSCRIPTION	128	457	91 010	681	7 722	99 998
Frais d'acquisition	15	32	11 235	426		11 708
Autres Charges de gestion nettes	14	25	10 739	1 088	1 799	13 665
B - CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	29	58	21 974	1 514	1 799	25 373
Produits des placements	0	215	7 253	11 294	3 249	22 011
Participation aux résultats	0	-89	-416	-5 059	-257	-5 822
C - SOLDE FINANCIER	0	126	6 836	6 235	2 992	16 190
Cotisations cédées	159		78 716			78 875
Part des réass. dans les charges des prestations	-42	318	42 106	0	0	42 382
Part des réass. dans les charges des prov. d'ass. vie et autres prov. tech.	0	10	-19 312	0	0	-19 302
Part des réassureurs dans la participation aux résultats		0	3 965	0		3 965
Commissions reçues des réassureurs	29	0	12 135	0	-1 119	11 045
D - SOLDE DE REASSURANCE	-171	329	-39 823	0	-1 119	-40 785
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	-72	854	36 050	5 402	7 796	50 030
<u>Hors compte :</u>						
Montant des rachats	0	0	0	0	0	0
Intérêts techniques bruts de l'exercice	0	0	416	0	117	534
Provisions techniques brutes à la clôture	1	6 917	571 930	222 301	68 373	869 523
Provisions techniques brutes à l'ouverture	42	7 768	606 151	225 843	70 894	910 698



7.3 Opérations non vie – Catégories 20 à 39

	CAT. 20 Dommages corp. Op. individuelles	CAT. 21 Dommages corp. Op. collectives	CAT. 31 Chômage	CAT. 39 Acceptations	TOTAL NON-VIE
En K€					
Cotisations acquises	12 745	531 311	0	82 270	626 327
Cotisations	12 745	531 311	0	82 270	626 327
Variation des cotisations non acquises	0	0	0	0	0
Charges des prestations	15 469	558 115	0	65 541	639 125
Prestations et frais payés	14 746	524 568	0	62 337	601 652
Charges des provisions pour prestations et diverses	723	33 547	0	3 204	37 474
A - SOLDE DE SOUSCRIPTION	-2 723	-26 804	0	16 729	-12 799
Frais d'acquisition	1 597	47 274	0	0	48 871
Autres Charges de gestion nettes	1 220	48 906	0	12 396	62 522
B - CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	2 817	96 180	0	12 396	111 393
Produits des placements	195	28 431	0	4 924	33 551
Participation aux résultats	-113	-3 290	0	-305	-3 708
C - SOLDE FINANCIER	82	25 141	0	4 619	29 842
Part des réassureurs dans les cotisations acquises	4 473	272 133	0	95	276 701
Part des réassureurs dans les prestations payées	4 336	232 737	0	204	237 277
Part des réass. dans les charges des prov. pour prestations	854	32 824	0	219	33 896
Part des réassureurs dans la participation aux résultats	94	1 613	0	6	1 713
Commissions reçues des réassureurs	376	34 821	0	26	35 223
D - SOLDE DE REASSURANCE	1 188	29 862	0	359	31 409
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	-4 270	-67 981	0	9 311	-62 941
<u>Hors compte :</u>					
Provisions pour cotisations non acquises (clôture)	0	0	0	0	0
Provisions pour cotisations non acquises (ouverture)	0	0	0	0	0
Provisions pour sinistres à payer (clôture)	3 306	563 000	0	40 853	607 159
Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	3 491	524 134	0	35 111	562 735
Autres provisions techniques (clôture)	24 045	736 648	0	69 082	829 774
Autres provisions techniques (ouverture)	23 011	732 697	0	71 314	827 021



7.4 Produits et charges de l'action sociale

En K€	Exercice N	Exercice N-1
Produits de l'action sociale	0	0
Produits prélevés (7) :	0	0
sur opérations non vie	0	0
sur opérations vie	0	0
Produits sur placements (1)	0	0
Autres produits (2)	0	0
Produits exceptionnels (3)	0	0
Charges de l'action sociale	2 465	2 010
Allocation, attributions, et frais payés et à payer (4) :	0	0
à caractère individuel	2 465	2 010
à caractère collectif	0	0
Autres allocations et attributions	0	0
Frais de gestion (5)	0	0
Charges exceptionnelles (6)	0	0
RESULTAT DE L'ACTION SOCIALE	-2 465	-2 010

(1) Part imputable à l'action sociale du poste F3 - F5 - F6

(2) Part imputable à l'action sociale du poste F7

(3) Part imputable à l'action sociale du poste F9a

(4) Part imputable à l'action sociale du poste F8a

(5) Part imputable à l'action sociale du poste F8a

(6) Part imputable à l'action sociale du poste F9b

(7) Extra-comptablement

7.5 Opérations pour le compte d'une union d'institutions

En K€	Exercice N	Exercice N-1
Cotisations :	13 891	16 089
OCIRP	13 891	16 089
GNP	0	0
Prestations :	9 281	8 266
OCIRP	9 281	8 266
GNP	0	0
Charges de gestion :	871	967
OCIRP	871	967
GNP	0	0



7.6 Ventilation des charges de personnel, commissions, cotisations brutes et mouvements de portefeuille de contrats

7.6.1 Ventilation des charges de personnel

- NEANT -

7.6.2 Commissions sur opérations directes comptabilisées au cours de l'exercice

En K€	Exercice N	Exercice N-1
Commissions d'apport ou de suivi d'affaires	17 741	14 036
Commissions de gestion	22 099	20 051
TOTAL	39 840	34 087

7.6.3 Cotisations brutes émises

En K€	Exercice N	Exercice N-1
Cotisations d'opérations directes émises en France	691 190	594 180
Cotisations d'opérations directes émises dans la CEE (hors France)	0	0
Cotisations d'opérations directes émises hors CEE	0	0
TOTAL	691 190	594 180

7.6.4 Entrées et sorties de portefeuille de contrats

En K€	Exercice N	Exercice N-1
Entrées de portefeuille sinistres	0	420
Pharmacie cadre	0	420
Entrées de portefeuille primes	3 896	-4 047
Immobilier	3	3
HCR Prévoyance	0	-5
Société Les Cendres	0	15
CNVS	0	10
Fleuriste	-23	98
SCHNEIDER Electric	0	-4 169
ELIOR	1 416	0
Entreprises de travail temporaires	2 500	0
Sorties de portefeuille sinistres	-12 037	0
Groupe Barrière	2 147	0
Groupe Casino	698	0
COMPASS Groupe France	-9 056	0
Groupe Partouche	168	0
OFFISSIMA	-5 993	0
Sorties de portefeuille primes	-467	0
Pharmacie cadre	0	0
ELIOR	-139	0
HCR Prévoyance	-328	0



7.7 Fiscalité

KLESIA Prévoyance est intégrée fiscalement au niveau du groupe d'intégration fiscale constitué par la SGAM KLESIA Assurances.

Compte tenu des résultats fiscaux individuels 2019 et d'ensemble, et de la Convention d'intégration fiscale conclue le 15 juin 2017, KLESIA Prévoyance bénéficie du boni d'intégration fiscale constaté par la SGAM à hauteur de 3.864 K€. Ce produit d'impôt est lié à l'utilisation totale ou partielle des déficits fiscaux apportés par KLESIA Prévoyance à la SGAM. La part éventuelle des déficits non indemnisés est reportée sur les exercices suivants.

Les déficits fiscaux reportables de Klesia Prévoyance s'élèvent à 26.603 K€.

7.7.1 Dérogations fiscales

- NEANT -

7.7.2 Différence de charge fiscale

- NEANT -

7.7.3 Ventilation de l'impôt sur les sociétés

En K€	Exercice N	Exercice N-1
Intégration fiscale "charge" des sociétés intégrées	0	0
Intégration fiscale "produits" des sociétés intégrées	-3 864	0
Charge fiscale imputée à l'exercice et aux exercices antérieurs	367	875
Crédit d'impôt sur les valeurs mobilières	0	0
Crédit d'impôt sur mécénat	-831	-929
Solde	-4 328	-54

En K€	Exercice N	Exercice N-1
Part afférente aux opérations ordinaires	-4 328	0
Part afférente aux opérations exceptionnelles	0	0
TOTAL	-4 328	0



7.8 Autres produits et charges techniques, non techniques et exceptionnels

7.8.1 Autres opérations techniques

Autres produits et charges techniques	Exercice N	Exercice N-1
Autres produits techniques	4 462	3 331
Commissions de diffusion	0	0
Commissions de gestion	3 020	3 287
Récupération de frais de contentieux et de banque	0	0
Autres produits	1 442	44
Autres charges techniques	48 588	42 299
Sous-traitance Association de Moyens et/ou Commission	31 200	22 508
Contribution CMU	0	0
Commissions de gestion	15 245	16 061
Autres contributions	649	1 478
Autres charges	1 494	2 253

7.8.2 Opérations Non-techniques

Autres produits et charges non techniques	Exercice N	Exercice N-1
Produits non-techniques	3 017	2 023
Honoraires et commissions	0	0
Récupérations	0	0
Utilisation ou reprise de provisions de la réserve de capitalisation	0	0
Actions sociales	3 017	2 023
Autres produits	0	0
Charges non-techniques	4 888	4 542
Actions sociales	2 465	2 010
Commissions	0	0
Autres charges	2 422	2 532

7.8.3 Opérations exceptionnelles

Nous avons constaté une charge à payer pour couvrir la dépréciation du fonds de commerce de la SAS ISP pour un montant de 199 K€.



7.9 Variation des provisions d'assurance vie et participation aux résultats

En K€	Exercice N	Exercice N-1
Charges des provisions d'assurance vie	-19 730	-18 296
Intérêts techniques	522	977
Participations aux excédents incorporées directement	5 059	0
Utilisation de la provision pour participations aux excédents	-10 292	0
Différence de conversion (+ ou -)	0	0
TOTAL = ÉCART ENTRE LES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE À L'OUVERTURE ET À LA CLÔTURE	-24 441	-17 319

7.10 Participation des adhérents et des participants

En K€	Exercice N	Exercice N-1
Participation aux résultats totale	22 394	7 628
Participation attribuée (y compris intérêts techniques)	22 165	6 773
Variation de la provision pour participations aux excédents	229	855
Participation aux résultats des opérations visées au (3)	10 998	7 665
Provisions mathématiques moyennes (1)	554 712	570 109
Montant minimal de la participation aux résultats	0	0
Montant effectif de la participation aux résultats (2)	10 998	7 665
<i>Participation attribuée (y compris intérêts techniques)</i>	<i>10 908</i>	<i>6 773</i>
<i>Variation de la provision pour participation aux excédents</i>	<i>89</i>	<i>893</i>

(1) Demi-somme des provisions mathématiques à l'ouverture et à la clôture de l'exercice, correspondant aux opérations visées au (4)

(2) Participation effective (charge de l'exercice, y compris intérêts techniques) correspondant aux opérations visées au (4)

(3) Opérations individuelles et collectives souscrites sur le territoire de la République française à l'exception des opérations collectives

en cas de décès et des opérations à capital variable

En K€	Exercice N	Exercice N-1
Participations aux excédents incorporées directement	0	0



7.11 Ecarts de liquidation

En K€	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Cessions et rétrocessions	Total	
(1) Provisions pour sinistres à payer au 1/1/N	1 706 699	793 134	913 564	888 264
(2) Règlements sur exercices antérieurs au cours de l'exercice	328 156	141 708	186 448	166 207
(3) Provisions pour sinistres à payer au 31/12/N (*)	1 308 610	624 355	684 255	691 148
ECART DE LIQUIDATION (1) - (2) - (3)	69 933	27 072	42 861	30 909

(*) au titre des exercices antérieurs

7.12 Etat des règlements et provisions – Branche 16

- NEANT -

8. ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

8.1 Effectif moyen

- NEANT -

8.2 Avantages alloués dirigeants, conseils d'administrations et autres

- NEANT -

8.3 Prêts alloués aux dirigeants, au conseil d'administration et autres

- NEANT -

8.4 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes s'élèvent pour l'exercice 2019 à 244 K€ au titre de l'audit légal des comptes.